

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 7 avril 2021

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le sept avril 2021 à dix-neuf heures, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes CARETTE, DORÉMUS, DUHAMEL, LAMERANT, LANTRAIN, LEGRIS, SALIOU
WALLET,
MM. AMAICH, CLIVILLÉ, DOOM, DRUAIS, GUEST, HARDOUIN, MOREL, REY, SAUNIER

Absents :

Absents excusés : Mme BECHU donne pouvoir à Mme CARETTE
Mme DROUILLET donne pouvoir à M AMAICH

Convocation du 30/03/2021

Affichage préalable du 30/03/2021

Affichage compte rendu 26/04/2021

Secrétaire de séance M CLIVILLE Sébastien

Monsieur le Maire présente Mme PORCHER, Inspectrice Divisionnaire, Responsable de la trésorerie de Gaillon, qui nous a fait l'honneur d'être parmi nous à cette séance du Conseil Municipal, alors qu'elle est très sollicitée par les collectivités qu'elle a la charge d'accompagner.

Au nom du Conseil Municipal, il la remercie de sa présence et rappelle que le contexte de notre commune justifie pleinement son éclairage sur les finances communales.

Mme PORCHER rappelle ses fonctions et le rôle de la Trésorerie dans le suivi et les conseils auprès des collectivités.

Elle présente les résultats de 2020.

Elle indique que la commune de Saint Aubin sur Gaillon, bien qu'intégrée dans « le réseau alerte » à la Sous-préfecture des Andelys en 2020, a engagé un travail très important pour assainir les finances communales, elle s'inscrit dans un cercle vertueux, qui doit être poursuivi afin que l'Etat laisse la commune travailler en toute autonomie.

Elle rappelle quelques chiffres importants :

1. L'évolution du résultat de fonctionnement :

- a. En 2018 : 299 000 €
- b. En 2019 : 171 000 €
- c. En 2020 : 263 000 € mais avec un report au 1^{er} janvier 2020 déjà consommé de 484 000 € en investissement, on repart donc à zéro au 1^{er} janvier 2021. Il faudra poursuivre des efforts très importants d'économie en section de fonctionnement afin d'abonder la section d'investissement.

2. Elle ajoute « je voulais revenir et attirer votre attention sur la situation de la commune et ma présence justifiée par l'état de la dette en quelques chiffres » :

- a. Au 31/12/2017 : 1 826 000 €
- b. Au 31/12/2018 : 5 619 000 €
- c. Au 31/12/2019 : 6 950 000 €
- d. Au 31/12/2020 : 6 745 000 €

L'annuité de remboursement en capital est de 369 000 € alors que le compte administratif dégage que 263 000 € de Capacité d'Autofinancement.

La situation est très tendue, la dette par habitant en 2019 est de :

- 3 539 € pour la commune de Saint Aubin sur Gaillon
- 446 € pour le Département de l'Eure
- 773 € pour une commune de même taille

A l'avenir les économies engagées en section de fonctionnement permettront de reconstituer une capacité d'autofinancement.

La structure de l'endettement a été modifiée par remboursement de 3 prêts relais et 1 ligne de trésorerie pour un montant de 1 386 000 € (financement à court terme avec un remboursement en moins de 18 mois) par un emprunt de 1 400 000 €.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame PORCHER, Inspectrice Divisionnaire, Responsable de la trésorerie de Gaillon présente le Compte de Gestion de la commune avec un résultat de clôture de l'exercice 2020 :

- Excédentaire de la section de fonctionnement de 263 103,74 €
- Besoin de financement de la section d'investissement 0 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame Annie LANTRAIN, Conseillère Municipale déléguée aux finances, présente les résultats de l'exercice 2020 tels qu'ils apparaissent au compte administratif, soit :

Fonctionnement

Dépenses	1 695 299,12 €
Recettes	1 958 402,86 €
Excédent de l'exercice :	263 103,74 €
Report exercice précédent :	0,00 €
Résultat cumulé :	263 103,74 €

Investissement

Dépenses	3 453 573,54 €
Recettes	3 896 526,97 €
Excédent de l'exercice :	442 953,43 €
Report exercice précédent :	157 749,70 €
Restes à réaliser dépenses :	229 218, 00 €
Restes à réaliser recettes :	205 700, 00 €
Besoin de financement :	0 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Philippe DOOM, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les résultats ci-dessus présentés du compte administratif 2020.
- **d'affecter** l'excédent d'exploitation, de 263 103,74 €, en report à nouveau, en section de fonctionnement, pour sa totalité, soit 263 103,74 € (article 002).

Pour	Contre	Abstention
15	1	3
	AMAICH	BECHU CARETTE DROUILLET

TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation : 7,96 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,75 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,66 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

L'Etat compensera cette perte, à la commune, par l'intermédiaire de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties du Département. Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties du Département, qui est de 20,24 %, sera ajouté à celui de la commune.

Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il devrait être de 0,65151.

L'imposition des contribuables au titre de l'année 2021 restera identique à l'année 2020.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 42,99 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 22,75 % et du taux 2020 du département, soit 20,24 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2021 et **DECIDE** d'appliquer taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) à 42,99 % résultant de l'addition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties communale 22,75 % et de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties Départementale 20,24 %, dont le transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local qui reste à 22,75 % comme l'an passé.
- Taxe foncière (non bâti) : 54,66 % sans augmentation par rapport à 2020

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

A L'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Madame Annie LANTRAIN, Conseillère Municipale déléguée aux finances, donne lecture du budget primitif 2021, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 2 121 296,00 €
- Total recettes : 2 121 296,00 €

Section d'investissement :

- Total dépenses : 1 756 514,00 €
- Total recettes : 1 756 514,00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2021 arrêté aux chiffres ci-dessus.

Le Conseil Municipal, **ADOpte** le budget primitif 2021 de la commune à la somme de :

- 2 121 296,00 € en recettes et en dépenses de fonctionnement,
- 1 756 514,00 € en recettes et en dépenses d'investissement.

Pour	Contre	Abstention
15	4	0
	AMAICH BECHU CARETTE DROUILLET	

Madame LANTRAIN commente la situation des finances de la commune :

1) Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif 2020 montre une amélioration importante et nécessaire de la situation financière de la commune par rapport aux prévisions du budget primitif.

. En fonctionnement, les charges : 1 695 299 € sont en diminution de 195 059 € par rapport aux prévisions du budget, et les produits : 1 958 402 € sont en augmentation de 68 045 € par rapport aux prévisions.

Il en résulte un excédent de fonctionnement de 263 103 € alors que le budget présentait un résultat de 0, donc sans dégager d'autofinancement pour alimenter les recettes de la section d'investissement.

C'est une bonne évolution car il est indispensable que le remboursement de l'annuité en capital des emprunts (en section d'investissement) soit couvert par l'autofinancement généré par l'excédent de la section de fonctionnement.

. En investissement

La section d'investissement se solde par un excédent apparent de 885 907 € (4 339 480 € de produits pour 3 453 573 € de dépenses). Ceci est dû au fait que le nouvel emprunt de 1 400 000€ a été souscrit en totalité en 2020 pour profiter de l'accord de la banque et des excellents taux, mais qu'une partie des dépenses qu'il finance ne sera réalisée qu'en 2021 (il faudra également réfléchir en 2021 à la possibilité de remboursement anticipé d'une partie des emprunts pour alléger l'annuité en capital ?).

2) Budget 2021

. En fonctionnement : 2 121 296 €

Par prudence, et pour tenir compte du coût de fonctionnement élevé du groupe scolaire, les charges générales ont été inscrites à la hausse. Les charges de personnel sont en revanche évaluées à la baisse.

Les produits sont stables par rapport au budget voté 2020 et ont été évalués de façon prudente compte tenu de la situation actuelle.

Mais l'objectif pour 2021 en matière de fonctionnement sera de réduire les dépenses par rapport à l'inscription budgétaire et de valoriser les recettes de façon à améliorer le résultat.

. En investissement

Après une année 2020 élevée (3 453 573 €) en raison des dépenses de construction du groupe scolaire, le budget 2021 est ramené à 1 756 514 €.

Son financement est assuré par les subventions des collectivités locales (Département et Agglo), les dotations de l'Etat, l'autofinancement généré par l'excédent de la section de fonctionnement et par le résultat excédentaire 2020 de la section d'investissement dû à la partie de l'emprunt non encore utilisée.

Conclusion : L'enjeu primordial en matière financière pour les années qui viennent sera de dégager chaque année, sur la section de fonctionnement, un niveau d'excédent à transférer à la section d'investissement permettant le remboursement de l'annuité en capital des emprunts : 364 000 €. Ce sera difficile mais il faudra trouver des solutions car la commune a été engagée dans la construction d'un nouveau groupe scolaire dont le coût dépasse ses capacités financières actuelles.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes qui seront affectées à l'article :

Article	Nom de l'organisme	Montant subvention
65738	Bâtiment CFA Rouen Lanfry	70,00
65738	CFAIE Val de Reuil	280,00
65738	Coopérative scolaire élémentaire	3 820,00
65738	Coopérative scolaires maternelle	1 400,00
65738	SIGES (Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Sportifs - Vernon & Ecos)	230,00
6574	AYSA (yoga)	560,00
6574	AFSEP (La sclérose en plaques)	50,00
6574	APF France Handicap (Association des Paralysés de France)	50,00
6574	Banque alimentaire de l'Eure	50,00
6574	Association des chasseurs du Bois de Brillehaut	200,00

6574	Association des chiens de Vernon	200,00
6574	Association sportive collège Georges d'Amboise	200,00
6574	Eclair6Studio	300,00
6574	Association sportive lycée André Malraux	200,00
6574	Image et son 27	200,00
6574	La Pépinière des parents	150,00
6574	CISA (Club Informatique Saint Aubin)	400,00
6574	Les coquelicots de Saint Aubin	150,00
6574	Comité des fêtes	850,00
6574	Les Guidons à crampon	500,00
6574	Les Radio amateurs	310,00
6574	Les restaurants du coeur	50,00
6574	Les Tréteaux d'Ailleurs	250,00
6574	L'Amicale des anciens de Saint-Aubin-sur-Gaillon	800,00
6574	Les Tuyaux d'Antan	450,00
6574	Let's Go Ensemble	700,00
6574	Saint-Aubin Union	500,00
6574	Team Val'Eure triathlon	100,00
6574	Volley-ball Gaillon Aubevoye	200,00
6574	Scouts Guides de France (groupe de Pacy sur Eure)	50,00
6574	Vie et Espoir (soutien enfants atteints de leucémie & cancers - Charles Nicolle)	50,00
6574	Divers	480,00

Pour	Contre	Abstention
15	4	0
	AMAICH BECHU CARETTE DROUILLET	

MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose :

Vu les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, par délibération n° **D20-06-002** du 11 juin 2020, en application des articles L 2122-22 du CGCT qui précise que *le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent passer sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la loi précise les caractéristiques et les modalités de passation des marchés publics, il convient d'abroger la délibération n°D16-10-004 du 6 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération n°D16-10-004 du 6 octobre 2016.

Pour	Contre	Abstention
15	0	4
		AMAICH BECHU CARETTE DROUILLET

RESTAURATION DU CLOCHER TORS DE L'ÉGLISE SAINT-AUBIN

Monsieur le Maire informe de l'urgence à lancer les travaux de sauvegarde du clocher Tors de l'Eglise Saint-Aubin dont la couverture est en très mauvais état.

En effet, il est indispensable de préserver ce joyau d'architecture, dont la silhouette est l'emblème de la commune.

Il indique au Conseil Municipal, les démarches à effectuer en vue de cette importante restauration dont le montant des travaux est estimé à 209 050 € HT sur la base du devis de l'entreprise la Falaisienne de Couverture.

Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée au printemps 2021 pour lancer le projet et accompagner la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté par Monsieur le Maire,
- **DE SOLLICITER** l'obtention de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, au taux de 35 %,
- **DE SOLLICITER** l'obtention de subventions auprès du Département au titre de Mon Village Mon Amour, au taux de 25 %, ainsi qu'auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour un montant équivalent,
- **DE SOLLICITER** l'obtention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français et de la Fondation du patrimoine, d'aides financières complémentaires, notamment par le biais d'appel au mécénat sous forme d'opération de souscription,
- **DE VALIDER** la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 16 % du montant des dépenses éligibles HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et toutes démarches administratives se rapportant à ce projet.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

A L'UNANIMITE

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département pour la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du centre de loisirs intercommunal de JEUFOSSE

Monsieur le Maire informe de l'urgence à lancer les travaux de sauvegarde du bâtiment qui abrite le centre de loisirs intercommunal situé à JEUFOSSE qui consistent, dans un premier temps, en la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses, en très mauvais état.

En effet, les infiltrations d'eaux accélèrent le délabrement du bâtiment, la commune devra effectuer des travaux de réhabilitation de l'ensemble du bâtiment dans une seconde phase.

Il est indispensable de réhabiliter et d'entretenir le patrimoine communal, d'autant que ces locaux accueillent le centre de loisirs, un service public essentiel à la population. De plus, la structure est suffisamment grande pour la faire évoluer afin d'accueillir prochainement plus d'enfants, y compris de communes limitrophes.

Le montant des travaux est estimé à 152 710€ HT dont 26 000 € pour la partie isolation de la toiture et dont 8,5% d'honoraires d'architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté par Monsieur le Maire,
- **DE SOLLICITER** l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, au taux de 30 %,
- **DE SOLLICITER** l'obtention d'une subvention auprès du Département au taux de 30 %,
- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de l'Agglomération SEINE-EURE au titre *des opérations de rénovation énergétique* et au titre *du droit commun* au taux 50 % du reste à charge de la commune.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

A L'UNANIMITE

Mise aux normes et création de points d'eau incendie conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie : demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au Département

Le Maire expose que la commune doit se doter d'une défense extérieure contre l'incendie (DECI) en adéquation avec l'urbanisation de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 17 09 en date du 1er mars 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI),

Vu la cartographie de couverture incendie à 200 mètres de la commune de Saint Aubin sur Gaillon établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure et mis à jour le 8 novembre 2019,

Il fait part du devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 75 027 € HT pour la mise aux normes et l'installation de 20 points d'eau incendie et leur raccordement.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et de demander des subventions pour un montant total des dépenses subventionnables de 75 027 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 75 027 € HT pour la mise aux normes et l'installation de 20 points d'eau incendie et leur raccordement.
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40 %.

- **SOLLICITE** des subventions auprès du Département au taux de 30 %.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

A L'UNANIMITE

Convention relative au remboursement des frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Gestion et de construction des Equipements Sportifs

Monsieur le Maire présente le projet de convention relatif au remboursement des frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Gestion et de construction des Equipements Sportifs de Vernon et d'Ecos pour les élèves de la commune de Saint Aubin sur Gaillon qui fréquentent les gymnases gérés par le Syndicat.

Cette convention définissant les modalités financières sera conclue entre le Syndicat Intercommunal de Gestion et de construction des Equipements Sportifs de Vernon et d'Ecos et la Commune de Saint Aubin sur Gaillon pour un montant annuel de **225 €** pour la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Intercommunal de Gestion et de construction des Equipements Sportifs de Vernon et d'Ecos et la Commune de Saint Aubin sur Gaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Syndicat Intercommunal de Gestion et de construction des Equipements Sportifs de Vernon et d'Ecos et la Commune de Saint Aubin sur Gaillon ;

Pour	Contre	Abstention
15	4	0
	AMAICH BECHU CARETTE DROUILLET	

Convention de gestion avec l'Agglomération Seine-Eure pour la restauration écologique des pelouses calcicoles du coteau calcaire du Vigreux.

Ce point sera évoqué au prochain conseil municipal.

Fin de la séance à 21 h 00.

Le Maire,



Philippe DOOM